

**FROMAGERIES BEL**  
Société anonyme au capital de 10 308 502,50 €  
Siège social : 16, boulevard Malesherbes - 75008 Paris  
542 088 067 RCS Paris  
<http://www.groupe-bel.com>

## EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

---

### **Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013**

#### **(1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se soldant respectivement par un bénéfice de 83 681 843,89 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 125 785 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le document de référence incluant le Rapport financier annuel de la Société ainsi que le Rapport de gestion du Conseil d'administration disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 335 032,78 euros et l'impôt correspondant.

---

### **Affectation du résultat**

#### **(3<sup>e</sup> résolution)**

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société fait ressortir un résultat net comptable part du Groupe de 83 681 843,89 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

---

Résultat de l'exercice 2013	83 681 843,89 euros
Report à nouveau antérieur	189 290 073,75 euros
Soit un bénéfice distribuable de	272 971 917,64 euros

---

Nous vous proposons d'affecter le total ainsi obtenu :

---

Distribution d'un dividende maximum égal à	42 952 093,75 euros
Report à nouveau minimum après affectation	230 019 823,89 euros
Le dividende par action pour cet exercice s'élèverait en conséquence à	6,25 euros brut par action

---

Le dividende de l'exercice 2013 serait détaché de l'action le 15 mai 2014 et payable le 20 mai 2014.

---

### **Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

#### **(4<sup>e</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée. Une seule convention nouvelle a été conclue au cours de l'exercice 2013.

Cette convention porte sur la cession par Unibel à Fromageries Bel de la totalité de parts sociales de la société LVQR Diffusion pour leur valeur nominale. La société LVQR Diffusion a pour activité le développement et la commercialisation de produits dérivés portant les marques du Groupe.

Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice sont la convention de prestation de services et la convention de trésorerie conclues avec la société Unibel respectivement en date du 14 décembre 2001 et du 21 septembre 2007.

Ces conventions sont également présentées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent figurant au paragraphe 3.5.1 du présent document de référence.

---

### **Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités plafond**

#### **(5<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les règles déterminées par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (5<sup>e</sup> résolution).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 dans sa 5<sup>e</sup> résolution.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit 687 233 actions, moyennant un prix maximum d'achat de 350 euros par action, soit un montant global maximal de 240 531 550 euros.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises. Cette nouvelle délégation priverait d'effet à compter de l'Assemblée générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation existante arrivant à échéance, nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (15<sup>e</sup> résolution).

---

### **Modifications statutaires**

#### **(6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires de modifier l'article 13 des statuts visant à introduire :

- les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans (6<sup>e</sup> résolution).

En effet, en l'état actuel, 5 mandats d'administrateurs sur 7 viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle réunie en 2014 à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice 2013. Le Comité des nominations et des rémunérations a évalué cette situation et estimé souhaitable de permettre un renouvellement échelonné et équilibré des mandats des administrateurs.

Dans ce cadre, il a proposé au Conseil d'administration de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires une modification des statuts pour mettre en place ce renouvellement échelonné ;

- le mode de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés du Groupe, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, conformément à l'article 9 de la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 (*7<sup>e</sup> résolution*) ; sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il est proposé de retenir la désignation par le Comité central d'entreprise.

---

## **Mandats des administrateurs**

### **(8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)**

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Antoine Fiévet, Florian Sauvin, Luc Luyten, Michel Arnaud et de la société Unibel arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale. Suivant recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et sous réserve de l'adoption de la 6<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessus, il vous est par conséquent proposé de renouveler leurs mandats pour des durées permettant l'échelonnement des mandats,

Il est ainsi proposé de renouveler :

- les mandats de Messieurs Florian Sauvin et Luc Luyten pour une durée d'un (1) an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- les mandats de Monsieur Michel Arnaud et de la société Unibel pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- le mandat de Monsieur Antoine Fiévet pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En cas de rejet de la 6<sup>e</sup> résolution, il est proposé de renouveler les mandats de Messieurs Sauvin, Luyten, Arnaud, Fiévet et de la société Unibel pour quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration soumet à l'approbation des actionnaires les candidatures de Madame Nathalie Roos et de Monsieur Thierry Billot pour exercer les fonctions d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. En cas de vote favorable, le Conseil sera composé d'au moins 20 % de femmes conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

Madame Nathalie Roos occupe depuis août 2013, les fonctions de Directrice Générale de l'Allemagne du groupe L'Oréal.

Monsieur Thierry Billot occupe, depuis juillet 2008, le poste de Directeur Général Adjoint, Marques du groupe Pernod Ricard.

Les informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateurs figurent au paragraphe 6.3 du présent Chapitre. Les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent au paragraphe 3.1.2 du Chapitre 3.

Il est précisé que le Conseil d'administration a considéré que Messieurs Luc Luyten, Michel Arnaud et Thierry Billot ainsi que Madame Nathalie Roos peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

---

## **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en faveur des salariés**

### **(16<sup>e</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 13 juillet 2016, afin d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera,

par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe constitué par la Société et l'ensemble des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital.

La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette présente délégation priverait d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2011 dans sa huitième résolution.

---

### **Pouvoirs pour les formalités**

#### **(17<sup>e</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil propose d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.